

Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2026 – CONC-14

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 06 MARS 2026**

**APPROBATION DES RAPPORTS DU CONTRÔLE DE CONCESSION
DE L'EXERCICE 2024**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 06 du mois de mars à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni pour la 2^{ème} fois à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	COMMUNES	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
1	Abymes	DAVID	Pierre-Emile			HOUBLON	Christine		
2	Abymes	LOUIS-MARIE	Annie			CELIGNY	Jean-Luc		
3	Anse-Bertrand	DELTA	Edouard			BELIA	Georges		
4	Anse-Bertrand	BERAL	Olga			ELEORE	Jean-Pierre		
5	Baie-Mahault	EUSTACHE	Fred	X		CHALUS	Ary		
6	Baie-Mahault	MOUSSE	Tony			BERNADOTTE	Denis		
7	Baillif	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	Baillif	FAIRFORT	Éric			BABEL	Fred		
9	Basse-Terre	ATALLAH	André			ISSA	Jean-François		
10	Basse-Terre	PETRO	Sonia			REJON	Philippe		
11	Bouillante	ABELLI	Thierry			COÉZY	Georget		
12	Bouillante	ABSALON	Kévin			SIBA	Denise		
13	Capesterre B/E	ZOZO	Gaby	X		DORVILLE	Murielle		
14	Capesterre B/E	JOSPITRE	Christian			BALON	David		
15	Deshaies	OPET	Ghislaine	X		PHILETAS	Christina		
16	Deshaies	VALLUET	Anselme			MOUILA	Gladys		
17	Désirade	ROBIN	Sabrina			SAINT-AURET	Sylvette		
18	Désirade	DESIREE	Pierre			ROSEAU	Fabrice		
19	Gosier	FRAIR	Jules			BORDELAIS	Félicien		
20	Gosier	JEANNE	Ghylaine			BEAUPERTHUY	Emmery		
21	Gourbeyre	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole			DI RUGGIERO	Patrick		
22	Gourbeyre	POMPILIUS	Anaïs			DI RUGGIERO	Nicole		
23	Goyave	EMMANUEL	Félix			SAHAI	Serge	X	
24	Goyave	BROCHANT	Patrick			TARER	Philippe		
25	Lamentin	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn		
26	Lamentin	COMBES	Yvon			BEAUZOR	Lucien		
27	Marie-Galante	MAES	Jean-Claude			ETZOL	Maryse		
28	Marie-Galante	NAVIS	François			TOTO	Joel		
29	Morne -à - l'Eau	MANNE	Éric			DANQUIN	Alberte		
30	Morne -à - l'Eau	BONTE	Jean-Louis	X		EMMANUEL	Anaïs		
31	Moule	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	Moule	ARMOUGOM	Betty			LOQUES	Rose-Marie		

	COMMUNES	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
33	Petit-Bourg	DEZAC	Philippe			COQUITTE	Richard	X	
34	Petit-Bourg	CHICOT	Eddy			LUCE	Fabrice		
35	Petit-Canal	CHERALDINI	Laurent			VERVIN	Rony		
36	Petit-Canal	KINDEUR	Ornella			MORDIER	Rose-Lise		
37	Pointe-à-Pitre	DURIMEL	Harry			PELLECUIER	François		
38	Pointe-à-Pitre	GALVANI	Tania			LOUIS	Jimmy		
39	Pointe-Noire	ELIZABETH	Camille			PHIBEL	Christine		
40	Pointe-Noire	MELANE	Merlin			FAMIBELLE	Roselise		
41	Port-Louis	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	Port-Louis	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin	X		BOUDHOU	Dimitri		
43	Saint-Claude	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	Saint-Claude	LAVAUURY-BOSC	Jean-Pierre			BON	Pascal	X	
45	Sainte-Anne	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	Sainte-Anne	COUPPE DE K/MARTIN	Georges			NARDIN	Georges		
47	Sainte-Rose	CRAIL	Christophe			DELOS	Sylvie		
48	Sainte-Rose	REPIR	Jimmy			MAURIELLO	Edmée		
49	Saint-François	ABELA	Jean-Marie			PARSHAD	Alain		
50	Saint-François	ALBERT	Richard			VEYRIER	Didier		
51	Terre de Bas	EZELIN	Jean-Claude	X		BRUDEY	Jérôme		
52	Terre de Bas	PETIT	André			BEAUJOUR	M. Dany		
53	Terre de Haut	BONBON	Louly			BRUDEY	Jérôme		
54	Terre de Haut	PROCIDA	Gérard			AZINCOURT	Allan		
55	Trois-Rivières	SACILÉ	Serge			LOSAT	Albert		
56	Trois-Rivières	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	Vieux-Fort	ANDRÉ	Héric			DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	Vieux-Fort	MICHINEAU	Magloire			RÉNIA	Olivier		
59	Vieux-Habitants	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	Vieux-Habitants	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Secrétaire de séance : M. Olivier MOUNSAMY

APPROBATION DES RAPPORTS DU CONTRÔLE DE CONCESSION DE L'EXERCICE 2024

Le Sy.MEG, autorité organisatrice du service public de l'électricité (AODE), à l'obligation de contrôler les missions qu'il a concédées à EDF-ARCHIPEL GUADELOUPE dans le cadre du contrat de concession. Cet audit a été réalisé en présentiel du 20 au 23 octobre 2025.

À la suite de la réception du compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2024, il exerce sa mission de contrôle au plus près des intérêts de ses communes membres en s'assurant que les engagements en termes de qualité du produit distribué et de services rendus aux usagers, correspondent au moins aux exigences du cahier des charges de concession.

Le contrôle 2024 a porté sur les thèmes suivants :

- le domaine technique,
- le domaine comptable,
- le domaine de la clientèle,

Le contrôle de concession a abouti à l'émission de rapports regroupés sous 3 items :

- L'évaluation de la continuité de fourniture,
- Le tableau de bord de la concession,
- La synthèse du tableau de bord.

Dans un premier temps, il convient de souligner la collaboration constructive des équipes d'EDF-ARCHIPEL GUADELOUPE pour apporter des réponses aux demandes formulées par le Sy.MEG dans le cadre du contrôle de l'exercice 2024. Toutefois, il existe encore des biais pour lesquels le syndicat attend une amélioration lors des prochains contrôles.

Ainsi, les principaux sujets pour lesquels il est nécessaire de lever des incohérences ou apporter des réponses sont les suivants :

Sur le volet technique :

1. Écart entre données financières et volumes techniques exécutés
 - a. Absence de traçabilité entre dépense et actif concédé, rendant difficile l'évaluation des travaux.
2. Insuffisante distinction entre maintenance patrimoniale et développement de réseau
 - a. Cette confusion empêche d'apprécier l'effort réel consacré à la préservation du patrimoine concédé par rapport aux besoins nouveaux.
3. Indicateurs de qualité de fourniture peu reliés aux investissements réalisés
 - a. L'absence de lien entre l'investissement et performance réseau fragilise l'analyse technico-économique.
4. Données patrimoniales incomplètes
 - a. La base technique est insuffisamment fiabilisée.

Sur le volet comptable :

1. Lecture insuffisamment justifiée du compte de résultat
 - a. Un résultat comptable présenté sans transparence
2. Ambiguïtés persistantes sur la dette théorique
 - a. Pas de mise en perspective comptable fiable
3. Traçabilité insuffisante des investissements sous maîtrise d'ouvrage concédante
 - a. Absence de la sous-catégorie « autres investissements sous MOA concédant.
4. Non-communication d'éléments comptable au motif « gestion interne »
 - a. Ces éléments conditionnent l'appréciation de la bonne utilisation des charges d'exploitation et des investissements financés dans le cadre de la concession.

Par ailleurs, le volet comptable du CRAC 2024 demeure insuffisamment auditable, non en raison d'une absence de données financières globales, mais du fait de manques persistants de cohérence, de justification et de traçabilité.

Sur le volet clientèle :

1. Fragilité organisationnelle
 - a. Le rapport met en évidence des dysfonctionnements dans l'organisation.
2. Une maîtrise insuffisante des outils et des données
 - a. L'analyse souligne des limites de fiabilité dans les données clientèle.
3. Un besoin de formalisation et de sécurisation des procédures
 - a. Renforcement des formalisations des processus afin d'améliorer la traçabilité.
4. Des axes de transformation prioritaires pour moderniser la gestion clientèle
 - a. Modernisation des outils de gestion.

Ces constats imposent non seulement des ajustements méthodologiques, mais surtout un **renforcement exigeant et structuré du dialogue** avec le concessionnaire.

Cet état de fait affecte directement la capacité de l'autorité concédante à exercer pleinement ses prérogatives de contrôle, dans le respect des principes de transparence et de sincérité financière qui fondent l'équilibre de la concession.

Ces rapports ont été validés par la commission contrôle de la concession le 19 février 2026 et présenté au concessionnaire le 25 février 2026.

ANNEXES :

- note de synthèse et tableau de bord de la concession 2024,
- suivi des écarts d'inventaire,
- rapport Incidents HTA & BT,
- rapport d'audit d'analyse de la qualité de service et de délais de dépannage,
- évaluation des besoins de renouvellement,
- appréciation du renouvellement par examen d'un renouvellement à partir d'un échantillon de chantier PPI/PDV,
- analyse de la situation patrimoniale,
- analyse du compte d'exploitation,
- évaluation du plan pluriannuel d'investissement du gestionnaire de réseau (suivi du premier PPI),
- rapport d'analyse de la tarification des raccordements,
- rapport d'analyse globale de la gestion clientèle,
- rapport d'analyse de la tarification des raccordements,
- audit du traitement des réclamations,

**APPROBATION DES RAPPORTS DU CONTRÔLE DE CONCESSION
DE L'EXERCICE 2024**

Vu l'article L.22224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte - rendu d'activité du concessionnaire,

Vu les rapports du contrôle de concession de l'exercice 2024,

Vu la présentation des rapports à la commission contrôle de concession,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	18
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les rapports du contrôle de la concession de l'exercice 2024.

Article 2 : D'autoriser le Président à mettre en œuvre les actions nécessaires afin de poursuivre l'amélioration des indicateurs révélés lors du contrôle de la concession 2024.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.